



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
\*\*\*\*\*  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
DES VÉHICULES EN ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES  
ET LE STATIONNEMENT PENDANT RÉALISATION DE  
TRAVAUX DE RACCORDEMENT « EAUX USÉES »  
ENTRE LES N° 4 ET N° 6 RUE LÉON GAMBETTA**

\*\*\*\*\*

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,  
Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,  
Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 28 Avril 2023 formulée par l'entreprise « *PONCIN T.P.* » située à LA GRANDVILLE (08700) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans le cadre de TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAUX USÉES qui vont être réalisés au niveau du n° 04 rue Léon Gambetta à Villers-Semeuse, à compter du Mardi 02 Mai prochain,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va mobiliser une demi-chaussée sur une partie de la rue Léon Gambetta (*au niveau du chantier d'aménagement de la future micro-crèche*),

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant les opérations de raccordement au réseau d'eaux usées au droit du chantier d'aménagement de la future micro-crèche, réalisées par l'entreprise « *PONCIN T.P.* » de La Grandville (08700), la CIRCULATION des véhicules s'effectuera EN ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES RUE LÉON GAMBETTA sur le tronçon de voirie situé au niveau des immeubles 04 et 06 rue Léon Gambetta, à compter du MARDI 02 MAI 2023 à partir de 7 H et jusqu'à la fin des travaux. ( Fin des opérations prévue le Mercredi 03/05/2023 )

**ARTICLE 2** : Le STATIONNEMENT des véhicules SERA INTERDIT sur chaussée dans l'emprise de travaux définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, ainsi que sur les emplacements situés de part et d'autre du chantier d'aménagement de la micro-crèche, notamment ceux situés en façade de la médiathèque, sise 06 rue Gambetta. Cette interdiction de stationnement des véhicules sera effective sur la période énoncée à l'article 1<sup>er</sup>, à savoir les 02 et 03 Mai 2023.

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire à mettre en place (*feux tricolores, panneaux informant d'une circulation temporaire par alternance etc...*) sera à la charge de l'entreprise « *PONCIN T.P.* » de LA GRANDVILLE (08700).

**ARTICLE 3 ( SUITE ) :**

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents, notamment à proximité du virage à l'intersection des rues Emile Combes et Léon Gambetta.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section concernée par l'entreprise « *PONCIN T.P.* » de LA GRANDVILLE.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous leur autorité* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
  
Jeremy DUPUY  
2023-04-28 12:04:08